



**Versement obligatoire  
au plus tard le 28 février 2022**

## Déclaration en ligne

**Connectez-vous avec vos codes  
d'accès habituels :**

- Rendez-vous sur [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)  
verser mes contributions

**Vous ne disposez pas encore de codes  
d'accès au service en ligne d'OCAPIAT :**

- 1 - Rendez-vous sur [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)
- 2 - Cliquez sur le lien *Déclarez en ligne mes contributions*
- 3 - Cliquez sur le lien *Créer un compte* (adresse mail + mot de passe)
- 4 - Utilisez les informations de connexion (identifiant, clé web) reçues par mail ou par courrier

# CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE

## Solde au titre de l'année 2021

### Entreprises de 11 salariés et plus

### Echéance du 28/02/2022

#### INFORMATIONS SUR VOTRE ENTREPRISE (OBLIGATOIRES)

Raison sociale Adresse Code postal - Ville			
N° d'adhérent			
N° SIRET			
CCN-IDCC		Code NAF	
Effectif moyen (ETP)		Effectif au 31/12/2021	Hommes Femmes
Année de 1 <sup>er</sup> franchissement du seuil de 11 salariés			
L'entreprise est-elle assujettie à la TVA ? TVA partielle Taux de déductibilité à préciser		OUI	NON
L'entreprise est-elle assujettie à la Taxe d'Apprentissage ?		OUI	NON
Contact		Téléphone	
E-mail			

#### CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE (MSB TOTALE)

Masse Salariale Brute totale 2021 (MSB)	<input type="text"/>	x 1% <sup>(1)</sup> =	<b>A</b>	€
Si prélèvement MSA, reporter le montant à déduire			<b>B</b>	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties) <sup>(2)</sup> (A - B x TVA <input type="text"/> %)		=	<b>C</b>	€
<b>Contribution Formation Professionnelle due (A - B + C)</b>		=	<b>D</b>	€

**⚠ Pour la branche Pêche professionnelle Maritime, minimum obligatoire à verser par navire : 800€ pour moins de 45 m et 1600€ pour 45 m et plus.  
Pour la branche Cultures Marines - Conchyliculture, le montant minimum à verser est de 35€ HT.**

#### CONTRIBUTION APPRENTISSAGE (MSB ASSUJETTIE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE)

Si vous êtes assujetti à la taxe d'apprentissage mais exonéré car embauche d'au moins 1 apprenti et MSB < à 6 SMIC, **cochez la case**  
Si vous êtes redevable de la contribution apprentissage, calculez la contribution :

MSB 2021 hors Alsace - Moselle	<input type="text"/>	x (87 % x 0,68 %)	=	<b>E</b>	€
MSB 2021 Alsace, Moselle	<input type="text"/>	x 0,44 %	=	<b>F</b>	€
Eventuelles déductions dépenses apprentissages éligibles <sup>(3)</sup>			=	<b>G</b>	€
<b>Contribution apprentissage due (E + F - G)</b>			=	<b>H</b>	€

#### CONTRIBUTION CPF CDD (MSB CDD)

Masse Salariale Brute CDD 2021 (MSB)	<input type="text"/>	x 1 % =	<b>I</b>	€
Si prélèvement MSA, reporter le montant à déduire			<b>J</b>	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties) <sup>(2)</sup> (I - J x TVA <input type="text"/> %)		=	<b>K</b>	€
<b>Contribution CPF / CDD due (I - J + K)</b>		=	<b>L</b>	€

#### CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES DE BRANCHES (MSB BRANCHE)

**Pour vérifier si vous êtes concernés par des contributions conventionnelles de branche, voir le tableau A et reporter vos taux selon votre seuil d'effectif**

Masse Salariale Brute Branches 2021 (MSB Branche n°1)	<input type="text"/>	x <input type="text"/> % =	<b>M</b>	€
Masse Salariale Brute Branches 2021 (MSB Branche n°2)	<input type="text"/>	x <input type="text"/> % =	<b>N</b>	€

**Pour vérifier si vous êtes concernés par la contribution conventionnelle multibranches, voir le tableau B et reporter le taux**

Masse Salariale Brute Multi-Branches 2021 (11 salariés et plus - secteur alimentaire)	<input type="text"/>	x <input type="text"/> % =	<b>O</b>	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties) <sup>(1)</sup> (M + N + O) x TVA <input type="text"/> % =			<b>P</b>	€
<b>Contributions conventionnelles dues (M + N + O + P)</b>			<b>Q</b>	€

## CALCUL DU MONTANT À VERSER AU TITRE DU SOLDE 2021

Total des contributions TTC dues au 28/02/2022 (D + H + L + Q)	=	R	€
Déduction totale des acomptes TTC déjà versés au 15/09/2021	=	S	€
<b>MONTANT TTC À VERSER AU 28/02/2022 (R - S)</b>	=	<b>T</b>	<b>€</b>

(1) Si franchissement de seuil de 11 salariés en 2017, appliquer 0,90 %. Si franchissement de seuil de + 11 salariés en 2018, 2019, 2020 ou 2021, veuillez utiliser le bordereau – 11 salariés 21-M.

(2) Taux TVA 20% / 8,5% / 0% selon votre localisation.

Si vous êtes assujetti partiellement, multiplier le taux de TVA par votre taux de déductibilité (exemple pour une entreprise de la métropole ayant un taux de déductibilité de 4%, calcul à appliquer : 4% x 20% = 0,8%).

(3) Décret n° 2019-1438 du 23 décembre 2019 relatif aux modalités de déductions de la taxe d'apprentissage et au niveau d'activité des organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

## MODE DE RÈGLEMENT

**⚠ Dans le cadre de la dématérialisation et de la sécurisation des échanges, nous vous invitons à privilégier un règlement par virement ou prélèvement. Ces modalités vous permettent d'effectuer votre règlement en toute sécurité. Quel que soit votre mode de paiement, veuillez impérativement faire un règlement distinct pour chacun des bordereaux (un bordereau = un paiement).**

Par prélèvement SEPA	Uniquement sur la plateforme de télédéclaration
Par virement	<b>Avec la mention obligatoire « N° adhérent ou à défaut n° siret - 21-PS »</b> <b>Si vous ne déclarez pas en ligne, veuillez déposer impérativement votre bordereau validé sur <a href="http://ocapiat.fr">ocapiat.fr</a> (verser mes contributions / déposer mes documents contributions).</b>
	RIB à utiliser : IBAN : FR76 3007 6023 5212 5543 0020 001 - BIC NORDFRPP - CREDIT DU NORD
	Indiquez la date de virement
Par chèque (uniquement si le règlement par virement ou prélèvement est impossible)	A l'ordre de : <b>OCAPIAT</b> - Envoyez votre bordereau et votre chèque par voie postale.

Adresse postale (uniquement pour vos contributions réglées par chèque)	<b>Pour le compte d'OCAPIAT :</b> <b>Outsourcia - 23 rue Lavoisier - ZI n° 2 - La Madeleine</b> 27000 Évreux
Besoin d'aide ?	<a href="mailto:contributionsFP@ocapiat.fr">contributionsFP@ocapiat.fr</a> <b>01 40 19 41 70</b>

Les informations nominatives et financières contenues dans le présent document sont exclusivement exploitées par OCAPIAT. En application de loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès d'OCAPIAT par voie postale ou à [dpd@ocapiat.fr](mailto:dpd@ocapiat.fr) et vous référer aux mentions légales et politique de confidentialité d'OCAPIAT disponibles sur [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)

A Taux des contributions conventionnelles de branche en 2021		Taux entreprises de -11 salariés	Taux entreprises 11/49 salariés	Taux entreprises 50/299 salariés	Taux entreprises 300 salariés et +
Libellé de la branche	Num. IDCC CCN				
Maisons familiales rurales	7508	0,60%	0,80%	0,90%	0,90%
Industries Viandes	1534	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
Coopératives 5 Branches	7002	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Coopératives Insémination Animale	7021	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Coopératives Bétail et Viande	7001	0,00%	0,08%	0,08%	0,08%
Négoce produits du sol et produits connexes	1077	0,00%	0,10%	0,25%	0,25%
Pêche professionnelle Maritime	5619	0,15%	0,30%	0,60%	0,60%
Cultures Marines - Conchyliculture	7019	0,00%	0,60%	0,60%	0,60%

B Taux de la contribution Multi-branches en 2021 (Accord du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire)		Taux entreprises de -11 salariés	Taux entreprises 11/49 salariés	Taux entreprises 50/299 salariés	Taux entreprises 300 salariés et +
Libellé de la branche	Num. IDCC CCN				
Industries alimentaires	Toutes industries alimentaires (112, 200, 1396, 1513, 1534, 1586, 1747, 1930, 1938, 1987, 2075, 2728, 3109 et sans cc) et organisations professionnelles et services associés	0,00%	0,005%	0,015%	0,02%
Coopération agricole et Familles associées	Toute la coopération agricole (7001, 7002, 7003, 7004, 7005, 7006, 7007, 7021, 7023, 7503, 8435 et sans cc) et organismes Conseil Elevage (7008) et organisations professionnelles et services associés	0,00%	0,005%	0,015%	0,02%

Pour les entreprises relevant de la branche "Négoce produits du sol et produits connexes" (IDCC CCN : 1077), la contribution Multibranches n'est pas à verser. En effet, celle-ci sera déduite de la contribution conventionnelle de branche "Négoce produits du sol et produits connexes".